DEPARTEMENT
DE L'EURE
Arrondissement des Andelys

LE VAL D'HAZEY
27940
Communes historiques : Sainte Barbe sur Gaillon, Vieux-Villez, Aubevoye

SG-PC/KG/BV/2022-n° 2330

OBJET :
LIMITATION 30KMS
RD 316
DU 15 AU 25 MARS 2022.

(AUBEVOYE)

REPARATION DU PONT

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la ville du Val d'Hazey,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-4, L2214-4, L2215-1 à L2215-3 relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L131-1 relatif aux pouvoirs du maire en matière de police,

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5, relatif aux contraventions aux arrêtés publiés par l'autorité municipale,

Vu le Code de la Route, notamment son article R411-8 relatif aux pouvoirs des préfets et des maires, en matière de réglementation de la circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la demande de l'entreprise MARC SA 114 Rue des Fougères 50110 CHERBOURG EN COTENTIN, pour la réparation du pont SNCF Rue Pierre et Marie CURIE Aubevoye 27940 Le Val d'Hazey du 15 au 25 mars 2022.

Considérant, qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité.

- ARRETE -

Article 1 :
L'entreprise MARC SA est autorisée à réaliser les travaux pour la réparation du pont SNCF.

Article 2 :
Pendant la durée des travaux la vitesse est limitée à 30 kms/h sur la RD316 du rond-point du LIDL au carrefour tricolore.

Article 3 :
La pré-signalisation et la signalisation appropriées sont mises en place par l'entreprise MARC SA, sous le contrôle de la Police Municipale.

Article 4 :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 5 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen (53 Avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen) dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télé-recours Citoyens accessible via le site internet WWW.telerecours.fr.

Article 6 :
Le présent arrêté est publié et affiché sur la commune et transmis à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gaillon,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Gaillon,
- Monsieur Le Président de la Communauté d'Agglomération Seine Eure,
- Directeur des Services Techniques de la Communauté d'Agglomération Seine Eure,
- Marc SA,
- Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale.

Fait à LE VAL D'HAZEY, le 15 mars 2022.

Le Maire,

MAIRIE LE VAL D'HAZEY 27940

Philippe COLLAS.